Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DASCO 1130 Caisse des écoles (4e)-Convention d'occupation du domaine public.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, autorisant Mme la Maire de Paris à signer une convention d'occupation des locaux de restauration scolaire du domaine public du 1er degré avec la caisse des écoles du 4e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la caisse des écoles du 4e arrondissement autorisant l'occupation des locaux de restauration scolaire du domaine public du 1er degré et fixant les obligations respectives des parties.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la caisse des écoles du 4^{e} arrondissement ladite convention.